

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
MARCHE DE NOËL  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
MERCREDI 2 DECEMBRE 2026 AU LUNDI 7 DECEMBRE 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la municipalité organise un « Marché de Noël » avec la mise en place d'une patinoire, place du Cœur Battant,

**CONSIDERANT** que cette organisation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le « Marché de Noël » se déroulera du mercredi 2 décembre 2026 au lundi 7 décembre 2026, place du Cœur Battant.

**ARTICLE 2 :** Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées comme suit :

- Du mercredi 2 décembre 2026 à 7h00 au lundi 7 décembre 2026 à 19h00.
  - o La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la place du Cœur Battant pour permettre l'installation, le déroulement et le démontage du « Marché de Noël ». Les accès à la place du Cœur Battant seront interdits depuis le rond- point de la Croix Lieu, le boulevard de l'Oise, la rue Vagabonde et la rue des Jours Heureux ;
  - o Deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront instaurées sur la voie de liaison entre la place du Cœur Battant et le rond-point de la Croix Lieu.
- Du vendredi 4 décembre 2026 à 13h30 au dimanche 6 décembre 2026 à 00h00.
  - o Les deux places de stationnement jouxtant la place de livraisons de la rue Vagabonde seront interdites à l'arrêt et au stationnement. Le stationnement sur ces deux places sera réservé aux organisateurs ;

- o Le parking de l'avenue Gandhi au pied de l'Hôtel de Ville sera interdit au stationnement et exclusivement réservé aux exposants.

**Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**

**ARTICLE 3 :** La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services techniques.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 12 octobre 2026**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Espace Public,**

**Jean-Jacques FREJAVILLE**

**Date exécutoire :**

**15 OCT. 2026**

**Date de notification :**

**15 OCT. 2026**

**Date de publication en ligne :**

**15 OCT. 2026**

